

« et introduit en sa ville de Lyon, en laquelle, comme l'on dit, « en y a ja aucun commencement — Ces lettres-patentes ont été publiées pour la première fois dans les *Archives du Rhône*, et insérées dans les *Mélanges de M. Brehot du Lut*, pages 492-494 (1). Le Consulat, dans une requête qu'il présenta cette même année au roi pour le maintien des foires, fit des remontrances contre ces lettres-patentes; il y expose qu'il n'y a personne dans la ville qui veuille fournir argent ni soies, ni autres matières nécessaires pour faire ouvrir les draps d'or et de soye, car les marchands experts ont reconnu que l'on ne pourrait faire de tels draps en cette ville pour le prix que les font les transmotains qui ont plusieurs manières de faire, moyens et pratiques qu'ils n'ont pas par deçà. Ainsi quand ceux-ci donneroient un drap de soye pour trois écus l'aune, ceux de par deçà ne le pourroient donner à moins de trois escus et demi sans y perdre. Il faut nécessairement sept maîtres principaux pour faire les draps de soye, savoir : un filateur, un teinturier, deux apparilleurs et assortisseurs de soye, un faiseur de veloux, un faiseur de draps de Damas et satins figurés. Et si l'on vouloit faire des draps d'or ou d'argent, il faudroit avoir d'autres maîtres pour faire les fils d'or et d'argent, et des femmes expertes pour les savoir filer. La grande raison qu'on allégue est que les maîtres et ouvriers étrangers sont pauvres, car des riches ne s'exposeroient pas à perdre leurs biens et leur vie, attendu les défenses de laisser venir ledit art par deçà, et aux pauvres on n'oseroit pas confier des matières et sommes précieuses... — Il paraît que le Consulat ne tarda pas à reconnaître qu'il s'était trompé en faisant des remontrances contre les lettres-patentes du 24 novembre 1466; quelque temps après et dans une nouvelle requête présentée à Louis XI au sujet des foires qui se tenaient à Lyon, il expose que plusieurs ouvriers et gens qui se mêlent de faire des draps de soie et autres marchandises sont venus à l'occasion des foires demeurer en cette ville où ils exercent leur industrie, que grâce à eux, de grandes sommes d'or et d'argent qui sortaient auparavant du royaume y restaient, à son grand avant age. Le Consulat ajoute que plusieurs marchands étrangers, de diverses nations, établissent domicile en cette ville, etc.

— Note de M. S.

1455. 25 Les conseillers de ville chargent l'évêque de Viviers et le juge de Beaujolais qui se rendent à Rome, de solliciter auprès du pape

(1) Elles ne se trouvent point dans la collection des *ORDONNANCES DES ROIS DE FRANCE*, du moins nous les y avons vainement cherchées.